



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2022 DELIBERATION N° 2022-054

Objet : Dénomination de la Coulée verte en « Coulée douce »

Rapporteur :
M. WITTERKERH

Commission plénière :
13 septembre 2022

Convocation :
20 septembre 2022

Pièce(s) jointe(s) :

Nombre de conseillers municipaux en exercice	27
Présents	18
Pouvoirs	5
Votants	23

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-
préfecture le : 06/10/2022

Publiée le : 10/10/2022

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, le 26 septembre 2022 à 19h30, en séance publique, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur FRAYSSE, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs G. FRAYSSE ; C. BASTOUL ; A. BELLANGER ; C. BOUETARD ; F. DA SILVA ; H. DAVY ; B. ESTREMANHO ; C. ESTREMANHO ; A. FICHE ; H. KERIVEL ; I. LAFAYE ; M. PICAUD ; M. PROVOTAL ; P. WITTERKERTH ; C. CRUEIZE ; F. DHONDT ; M. POINSE ; J-P. RICAUD

Absents représentés : C. MARTIN donne pouvoir à C. ESTREMANHO, S. JAUBERTY donne pouvoir à A. FICHE, P. UTEGINE-MWANA donne pouvoir à B. ESTREMANHO, J. DJENAIID donne pouvoir à H. KERIVEL, I. DOGBO donne pouvoir à I. LAFAYE

Absents non représentés : S. BIBARD ; A. EL MESBAHI, E. ZUCCHINI ; M. JARDAT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission plénière du 13 septembre 2022,

CONSIDÉRANT que l'espace vert en cours d'aménagement entre la zone artisanale et le quartier Brinvilliers n'a pas de dénomination officielle définie par une délibération du Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT que la dénomination des rues et des places relève de la compétence du Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT que son appellation provisoire « coulée verte » est un terme technique signifiant « promenade plantée ou espace vert aménagé et protégé dans le cadre d'un plan d'urbanisation »

CONSIDÉRANT que l'absence de nom ne permet pas de distinguer cet espace d'autres coulées vertes sur d'autres communes,

CONSIDÉRANT le résultat de la concertation ouverte à la population villiéraine pour nommer cet espace vert,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après avoir délibéré et voté à l'UNANIMITÉ.

DÉCIDE de dénommer le site actuel de la coulée verte en « coulée douce »

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Villiers-sur-Orge, le 26 septembre 2022

Le Maire,

Gilles FRAYSSE

Conformément à l'article L.2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les documents relatifs à cette délibération sont consultables auprès de la Direction Générale des Services aux heures d'ouverture de la Mairie.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.